

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	43

N° 09/2019

OBJET : Mise en place du règlement de collecte des encombrants

L'an deux mille dix-neuf et le 8 janvier à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 21 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Serge DEMANGE, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M. Pascal BAYONI à M. Dominique BLANCHOT, M. Philippe FOURMENTIN à M. Jean-Claude BLANC, Mme Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M. Franck MUNIGLIA à Mme Céline GABRIEL, M. Michel COURTIADÉ à Mme Sabine PARACHE.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le président rappelle que les déchets volumineux (encombrants) des ménages ne sont pas collectés avec les ordures ménagères mais qu'ils font l'objet d'une collecte à part, organisée par la collectivité.

Cette collecte des encombrants s'effectue depuis des années mais aucun règlement de collecte spécifique n'a jamais été établi.

Monsieur le Président propose de le mettre en place et précise qu'il a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des encombrants sur le territoire des 19 communes. Il s'oppose à tous les utilisateurs du service qui devront s'y conformer à compter du 1^{er} février 2019.

Considérant cet exposé et ledit règlement présenté en annexe, le conseil communautaire, à la **majorité** avec 42 voix POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE le règlement de collecte des encombrants tel qu'annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président d'afficher le règlement et de le diffuser à l'ensemble des mairies du territoire.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS

REGLEMENT DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

1- Définition des déchets encombrants

Déchets ménagers **trop lourds ou trop volumineux** pour être pris en charge dans le cadre de la collecte habituelle des ordures ménagères et pour être apportés en déchetterie :

- les gros appareils ménagers usagés,
- les meubles usagés,
- tous les gros objets qui ne rentrent pas dans le coffre d'un véhicule de tourisme

Sont refusés :

- Les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux et déchets issus des abattoirs,
- les déchets végétaux,
- les déblais et gravats,
- les télévisions et écrans (d'ordinateur, minitel...etc...)
- les véhicules hors d'usage,
- les pneumatiques,
- les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels.
- les déchets légers et de petite taille qui pris individuellement contiennent dans le coffre d'une voiture
- les objets volumineux contenant des liquides (ex : cuves pleines)
- les déchets dangereux

2- Modalités de collecte

La prestation est **gratuite** et **réservée aux particuliers inscrits qui ont déposé une liste complète**.

Les objets doivent être déposés en bordure de voie publique, et sont sous l'entière responsabilité du demandeur. La CCBA dégage toute responsabilité en cas d'accident ou de gêne, qui pourraient être occasionnés sur des tiers.

Le personnel et les engins de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer dans les propriétés privées (telles que les cours, les chemins privatifs, les habitations...).

L'utilisateur doit s'organiser afin de déposer ses objets encombrants sur un lieu accessible et ne présentant aucun obstacle qui pourrait gêner les véhicules de collecte :

- Le lieu de dépôt des encombrants doit autoriser la circulation des poids-lourds.
- **Les fils et câbles (électriques, téléphoniques...)** situés au-dessus et à proximité immédiate du dépôt d'encombrants doivent s'élever à une **hauteur minimale de 4 mètres** (pour éviter tout risque d'accrochage).
- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès doit permettre aux véhicules de collecte d'effectuer un demi-tour **sur la voie publique (interdiction pour nos agents et nos véhicules d'entrer dans les propriétés privées)**.

Dans le cas où l'habitation de l'utilisateur se situerait sur un endroit qui ne respecterait pas cette condition (par exemple une impasse sans voie de retournement ni aucun chemin communal/départemental où nos véhicules pourraient faire demi-tour), l'utilisateur devra apporter ses déchets encombrants sur un lieu où les manœuvres sur la voie publique seront possibles.

D'autre part, **la CCBA se réserve le droit de refuser de collecter les encombrants à l'endroit souhaité par le demandeur** s'il juge sur place, par l'intermédiaire du chauffeur, que la collecte peut engendrer un problème quelconque (dégâts sur des murs de clôture ou de bâtiments, fils arrachés... etc ...).

La CCBA n'assure pas un second passage dans le cas où aucun déchet n'est présenté le jour de la collecte alors que l'information est communiquée directement aux usagers.

En cas de problème technique (panne par exemple) qui empêcherait les services de la CCBA d'intervenir à la date annoncée à l'utilisateur après clôture des inscriptions, la collecte sera reportée. L'utilisateur sera alors prévenu par téléphone (entre 8 h et 12h ou 13h et 17 h du lundi au vendredi).

La CCBA se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par commune.

Le service des encombrants effectue une tournée sur la journée sauf imprévu et interruption durant la période estivale sur l'ensemble des 19 communes du territoire. La fréquence de collecte est donc d'environ 2 fois par an pour chaque commune.

3- Horaires et jours de collecte des encombrants

Du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Horaires indicatifs de passage : entre 6h et 13h (ces horaires sont soumis à éventuelles variations).

4- Coordonnées du service collecte de la CCBA pour tout renseignement complémentaire

Ligne directe : 05.61.50.68.17

5- Règlementation de l'inscription

Le service des encombrants est un service gratuit qui repose sur la discipline de chacun ; ce n'est pas un « vide maison » ; sa pérennité dépend du civisme des utilisateurs.

Il se limite à des objets de gros volumes au nombre maximum de 4.

L'inscription doit se faire en mairie du lieu de résidence de l'utilisateur. Les coordonnées (adresse et téléphone) sont demandées ainsi que la liste complète des objets. Toutes difficultés seront soumises et appréciées par les services.

Les objets non énumérés dans la liste ne seront pas ramassés. Les objets ramassés pourront faire l'objet de réemploi par le service collecte et valorisation des déchets de la CCBA à moins que l'utilisateur ne s'y oppose lors de l'inscription.

Le service de collecte des encombrants de la CCBA contacte ultérieurement les usagers inscrits dans la liste transmise par les mairies environ une semaine avant la date prévisionnelle établie pour le ramassage.

La sortie des encombrants sur la voie publique doit se faire la veille au soir du jour de la collecte.